

ALL-IN-ONE PRO

Règlement

SOMMAIRE

Article 1	Dispositions préliminaires	p. 2
Article 2	Conditions de base	p. 2
Article 3	Aperçu des contrats d'assurance dont le package peut se composer	p. 2
Article 4	Particularités d'un package	p. 3
Article 5	Ajout/suppression de contrats d'assurance	p. 3
Article 6	Durée et fin d'un package	p. 3

Article 1 – Dispositions préliminaires

« **Vous** » (**votre, vos, ...**) : la personne physique ou morale qui a souscrit le dossier « All-in-One Pro » et qui est également le preneur des différents contrats d'assurance qui font partie de ce dossier.

« **Nous** » (**notre, nos, ...**) : la compagnie d'assurance Allianz Benelux SA, Blvd du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles.

« **All-in-One Pro** » : un dossier administratif géré par nos services (ci-après dénommé, le « package ») et qui se compose des différents contrats d'assurance que vous avez choisis (voir l'aperçu de votre package).

« **Contrats d'assurance** » : les contrats d'assurance que vous avez souscrits chez nous.

Article 2 – Conditions de base

Vous ne pouvez souscrire qu'un seul package chez nous. Vous n'êtes toutefois pas tenu de réunir tous vos contrats d'assurance dans ce package.

Dès le début, le package doit répondre aux conditions suivantes :

- 1) Vous devez au minimum regrouper deux contrats de base issus de branches d'assurance différentes (voir article 3)
- 2) L'intermédiation de tous les contrats d'assurance que vous rassemblez dans le package doit être exécutée par un seul et même bureau de courtage (même si un seul et unique intermédiaire d'assurances dispose de plusieurs bureaux)
- 3) Un des contrats d'assurance regroupés (pas nécessairement un contrat de base) doit être un nouveau souscrit contrat dont la date de souscription coïncide avec la date de souscription du package.

Les conditions reprises sous les points 1) et 2) sont également valables pendant toute la durée du package.

Les contrats d'assurance résiliés, annulés et suspendus ou les contrats d'assurance dont les garanties ont été suspendues en raison du non-paiement de la prime d'assurance ne peuvent être repris dans le package.

Article 3 – Aperçu des contrats d'assurance dont le package peut se composer*

Contrats de base	Contrats supplémentaires
<ul style="list-style-type: none">▪ Branche « Loi »<ul style="list-style-type: none">- Accidents du travail▪ Branche « RC »<ul style="list-style-type: none">- Liability Plan (RC entreprise)▪ Branche « Incendie »<ul style="list-style-type: none">- Biz Plan (Incendie PME)	<ul style="list-style-type: none">▪ Branche « Loi »<ul style="list-style-type: none">- Collective accidents (24h/24h, Vie privée, Excédent Loi)- Salaire garanti après accident du travail▪ Branche « RC »<ul style="list-style-type: none">- RC objective incendie/explosion▪ Branche « Risques techniques »<ul style="list-style-type: none">- Bris de machine- Tous risques électrique et électronique- Restart (Tous risques matériel informatique)

* Cet aperçu pourra être complété au fil du temps par d'autres contrats d'assurance.

Ne peuvent faire partie d'un package et ne donnent en aucun cas droit aux avantages y afférents :

- les contrats sans reconduction tacite
- les contrats en coassurance
- les contrats PME qui relèvent des « Large accounts »

Article 4 – Particularités d'un package

Grouper des contrats d'assurance au sein d'un package ne change rien à la souscription, à la gestion, à la résiliation ni au paiement des primes des contrats d'assurance individuels. De même, les conditions générales et particulières des contrats d'assurance individuels demeurent applicables.

Si vous souscrivez un package, vous bénéficiez de plusieurs avantages spécifiquement liés à celui-ci. Ces avantages sont énumérés dans les conditions particulières des contrats d'assurance qui font partie du package.

Article 5 – Ajout/suppression de contrats d'assurance

Vous avez toujours la possibilité d'ajouter des contrats d'assurance à un package (voir article 3). Nous pouvons y mettre un terme à partir du 90^{ème} jour qui suit notre notification par courrier recommandé.

Un contrat d'assurance ne fait plus partie d'un package :

- à votre demande (vous pouvez uniquement faire supprimer les contrats d'assurance qui, pendant la période où ils ont fait partie d'un package, n'ont pas fait l'objet d'un sinistre)
- lorsqu'il est mis un terme au contrat d'assurance, pour quelque motif que ce soit
- lorsque le contrat d'assurance fait l'objet d'un mandat de placement en faveur d'un autre bureau de courtage (même si un seul et unique intermédiaire d'assurances dispose de plusieurs bureaux)
- le défaut de paiement partiel ou total des primes d'assurances.

L'ajout ou la suppression de contrats d'assurance n'a, à l'exception des avantages et conditions spécifiques du package même, aucune incidence sur les conditions générales et particulières de ces contrats.

Article 6 – Durée et fin d'un package

Un package est souscrit à durée indéterminée. Il prend fin :

- le jour qui est mentionné dans votre demande écrite
- le 31 décembre qui suit notre notification par courrier recommandé, pour autant que nous respectons un délai de préavis de minimum 3 mois
- sans plus : à partir de la date où les conditions de base reprises sous les points 1) et 2) ne sont plus réunies (voir article 2).

La cessation d'un package n'a aucune incidence sur la continuité des différents contrats d'assurance qui en font partie ; leurs conditions générales et particulières conservent leur effet. Seuls les avantages et les conditions spécifiques du package ne sont plus applicables (avec effet immédiat).

Remarque préliminaire.

Si le contrat d'assurance que vous allez souscrire vous couvre vous-même, nous vous invitons à lire attentivement la présente note d'explication.

Si le contrat d'assurance est souscrit au profit d'autres personnes que vous-même (comme les employés ou dirigeants de votre entreprise, un ou plusieurs tiers, ...), les droits et devoirs décrits dans la présente note restent entièrement d'application, sauf en ce qui concerne l'accord sur le traitement des données personnelles de santé. Dans ce cas, seules les personnes au profit desquelles le contrat d'assurance est souscrit peuvent donner leur accord. Si, dans le cadre d'une évaluation d'un risque ou de la gestion d'un sinistre, nous devons collecter des données auprès de ces personnes, elles seront informées de notre politique de gestion des données personnelles. En cas de traitement de données liées à la santé, nous demanderons leur consentement personnel.

Allianz Benelux : qui sommes-nous ?

Allianz Benelux est déjà votre assureur ou a vocation à le devenir pour vous prémunir contre différents risques et pour vous indemniser, le cas échéant. A cet effet, nous sommes obligés de collecter certaines de vos données personnelles pour mener à bien notre rôle d'assureur. La présente note vous explique comment et pourquoi nous utilisons vos données personnelles. Nous vous invitons à lire attentivement ce qui suit.

Pourquoi utilisons-nous vos données personnelles ?

Nous collectons et traitons vos données personnelles exclusivement pour les objectifs suivants :

- l'évaluation du risque assuré par votre contrat ;
- la gestion de la relation commerciale avec vous, avec votre courtier ou avec des partenaires commerciaux, via Internet et les réseaux sociaux, en ce compris la promotion de nos produits d'assurances, pendant et après la fin de notre relation contractuelle ;
- la gestion de votre police d'assurances ou de vos éventuels sinistres couverts par votre contrat ;
- l'envoi obligatoire d'informations relatives à votre situation d'assurances ;
- la surveillance du portefeuille d'assurances de notre entreprise ;
- la prévention des abus et des fraudes à l'assurance.

Aucune disposition légale ne vous oblige à nous fournir les données personnelles que nous demandons mais, à défaut de nous les fournir, nous serons dans l'impossibilité de gérer votre police d'assurance ou vos sinistres.

Pour chaque objectif énuméré ci-dessus, la collecte et le traitement des données sont :

- réalisés conformément à la législation sur la protection des données personnelles ;
- fondés soit sur les législations applicables aux assurances, soit sur votre consentement.

Ces données sont partagées avec certains de nos services dans le cadre strict des missions qui leurs sont confiées. Il s'agit des membres des services de gestion des contrats ou des sinistres, du service juridique et de compliance (contrôle de conformité) et de l'audit interne. Dans le cadre limité des finalités précitées et dans la mesure où cela est nécessaire, nous partageons aussi vos données personnelles avec votre courtier, notre réassureur, nos auditeurs, des experts, des conseillers juridiques et avec les administrations belges ou étrangères (pensions, autorités fiscales belges ou étrangères dans le cadre de nos obligations de reporting FATCA et CRS, sécurité sociale, autorités de contrôle).

Pour des raisons de sécurité, de sauvegarde de vos données ou de gestion de nos applications informatiques, il arrive que nous devons transférer vos données personnelles vers une autre société spécialisée du Groupe Allianz située au sein ou en dehors de l'Union européenne. Pour ces transferts, le Groupe Allianz a établi des règles très contraignantes qui ont été approuvées par les autorités de protection des données personnelles et qu'Allianz Benelux respecte. Ces règles constituent l'engagement pris par le Groupe Allianz et par Allianz Benelux de protéger de façon adéquate le traitement des données personnelles, quel que soit le lieu où elles se trouvent.

De quels droits disposez-vous à l'égard de vos données personnelles ?

- le droit d'y avoir accès ;
- le droit de les faire rectifier si elles sont inexactes ou incomplètes ;
- le droit de les faire effacer dans certaines circonstances comme, par exemple, lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à l'objectif poursuivi lors de leur collecte et traitement ;
- le droit d'obtenir la limitation de traitement dans certaines circonstances comme par exemple la limitation de l'usage d'une donnée dont vous contestez l'exactitude pendant la période où nous devons la vérifier ;
- le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité compétente ;
- le droit de vous opposer au traitement ;
- le droit à la portabilité de vos données personnelles, c'est-à-dire le droit de recevoir vos données personnelles dans un format structuré, communément utilisé et lisible ou de les faire transmettre directement à un autre responsable de traitement ;
- le droit d'obtenir des explications sur les décisions automatisées ;
- le droit de retirer votre consentement au traitement de vos données à tout moment.

Profilage et décision automatisée.

En collaboration avec des partenaires externes, nous collectons des données déposées sur les réseaux sociaux en vue d'établir des profils de prospects à qui nous adressons nos promotions commerciales, ces derniers ayant toujours la possibilité de refuser ces promotions. En accord avec les personnes concernées, nous collectons parfois des données de géolocalisation.

Nous donnons parfois aussi accès aux clients ou aux prospects soit à des modules de calcul de prime afin qu'ils puissent comparer les prix et prendre contact avec un courtier de leur choix ou avec nous, soit à des modules d'évaluation de leur profil financier afin de leur permettre de déterminer si nos assurances de placement ou d'investissement pourraient les intéresser et le cas échéant, de prendre contact avec un courtier de leur choix ou avec nous.

Les clients et prospects sont toujours en droit de nous demander de plus amples explications sur la logique de ces modules ou profilage.

Conservation de vos données personnelles.

Nous conserverons vos données personnelles aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des objectifs cités ci-dessus ou aussi longtemps qu'une loi le requiert. La durée de conservation des données contractuelles et de gestion de sinistre se termine à la fin du délai de prescription légal qui suit la clôture du dernier sinistre couvert par le contrat d'assurance. La durée varie donc fortement d'une assurance à l'autre.

Questions, exercices de vos droits et plaintes.

Vous pouvez nous adresser vos questions concernant le traitement de vos données personnelles soit par courriel à l'adresse privacy@allianz.be, soit par courrier postal à l'adresse : Allianz Benelux sa, Service juridique et Compliance/Protection des données, Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles. Veuillez aussi nous transmettre une copie de votre carte d'identité recto/verso. Nous vous répondrons personnellement. Toute plainte concernant le traitement de vos données personnelles peut être adressée aux adresses postales et de courriel mentionnées ci-dessus ou encore à l'Autorité de Protection des Données Personnelles, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, www.privacycommission.be.

Consentements spécifiques.

Traitement de données relatives à la santé :

En signant votre contrat d'assurance, vous marquez expressément votre accord sur le traitement de vos données personnelles relatives à votre santé par le Service médical de notre compagnie et par les personnes dûment autorisées à les traiter lorsque ce traitement est nécessaire à la gestion du contrat ou d'un sinistre. A défaut de consentir au traitement de données relatives à la santé, nous serons dans l'impossibilité de gérer votre police d'assurance si une garantie corporelle ou un sinistre avec dommage à la santé est en jeu.

Quant aux personnes au profit desquelles vous avez souscrit une assurance, nous nous chargeons de les informer et de demander leur accord sur le traitement de leurs données personnelles liées à la santé lors de l'évaluation d'un risque ou de la gestion d'un éventuel sinistre.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à consulter notre page « Protection des données personnelles » de notre site web à l'adresse <https://allianz.be/personnelles>

Avertissement.

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la compagnie d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal. En outre, l'intéressé est repris dans le fichier du Groupement d'intérêt économique Datassur, Square de Meeûs 29 à 1000 Bruxelles, qui comporte tous les risques spécialement suivis par les assureurs qui y sont affiliés.

Traitement des plaintes.

La loi belge est applicable au contrat d'assurance.

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat au service Gestion des plaintes d'Allianz Benelux, Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. 02/214.77.36, fax 02/214.61.71, plaintes@allianz.be, www.allianz.be.

Si vous n'êtes pas satisfait suite à la réponse de notre service Gestion des plaintes, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71, fax 02/547.59.75, info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be.

Allianz Benelux, en sa qualité d'assureur, est tenue de participer à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Le Service de l'Ombudsman des Assurances est une entité qualifiée pour rechercher une solution à un litige extrajudiciaire de consommation.

